



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 26-042
du 10 juin 2026 modifiant l'arrêté n°26-016 du 03 avril 2026

portant réglementation des heures de mise en service
de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Le Maire de la Commune de Le Malzieu-Ville,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite "loi Grenelle 1", et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2", notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération n° 2026-046 du Conseil municipal du 01 juin 2026 relative à l'extinction de l'éclairage public,

Considérant que l'éclairage public représente un poste de dépenses communales non négligeables,

Considérant les engagements de la municipalité, depuis plusieurs années, en matière de développement durable,

Considérant que l'éclairage public participe également au bon fonctionnement de la vidéo protection de la commune.

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels, la maintenance et participe à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

- Arrête -

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune de Le Malzieu-Ville sont modifiées à compter du 15/06/2026.

Article 2 : Les plages horaires de l'extinction automatique sont fixées comme suit :

- Du 01 mai au 31 août (saison estivale), à partir de 02h00 du matin,
- Du 01 Septembre au 30 avril (saison hivernale), de 23h00 à 06h00 du matin.

Article 3 : Ces conditions seront modifiées pour tout évènement particulier et pour les fêtes de fin d'année du 23/12/2026 au 04/01/2027 où l'éclairage public et les décorations de Noël resteront allumés.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Lozère,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Malzieu-Ville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Le Malzieu-Ville

Fait à Le Malzieu-Ville, le 10 juin 2026

Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON

